



MAIRIE
DE
POUZOLLES



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE RECOURS CALMET EN ANNULATION DE L'ARRETE MUNICIPAL DU 27/09/24 DE MISE EN DEMEURE AVANT ASTREINTE ADMINISTRATIVE

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le 4 mars à 18h30, le Conseil Municipal de POUZOLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Guy ROUCAYROL, Maire de POUZOLLES.

Présents : MM. ROUCAYROL Guy, CALON Maurice, CAZALS Christophe, CROS Monique, IZARD Julien, MARCO Claude, MAS Bernard, SIMON Jennifer, SURRE Line.

Absents excusés : MM. ALMES Bernard, BONAVIDA Claude, LUCAS André, MARQUET Nathalie, MIRABILE Noelle.

Pouvoir de MARQUET Nathalie à CAZALS Christophe

Pouvoir de ALMES Bernard à ROUCAYROL Guy

Secrétaire de séance : SIMON Jennifer

Convocation en date du 10 janvier 2025

Membres en exercice : 14 - Présents : 9 - Votants : 11 - Pour : 11 - Contre : 0 - Abstention : 0

Vu les articles L. 2132-1 et L. 2132-2 du code général des collectivités territoriales,

Dans le cadre du contentieux avec Mme CALMET Alyson, qui a déposé un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier pour annuler l'arrêté municipal n° 076-2024 en date du 27 septembre 2024 de mise en demeure avant astreinte administrative (instance n° 2500239), le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à ester en justice,

Il propose de charger le cabinet AMMA AVOCATS de défendre les intérêts de la commune

Où l'exposé du Maire, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Considérant qu'il importe de défendre les intérêts de la Commune,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ester en justice devant le Tribunal Administratif de Montpellier, dans le cadre du recours en annulation contre l'arrêté municipal n° 076-2024 en date du 27 septembre 2024 de mise en demeure avant astreinte administrative (instance n° 2406885-1).
- **DESIGNE** la SELARL INTERBARREAUX AMMA AVOCATS, avocats, dont le siège social est 1 rue du Pont de lattes, 34070 Montpellier, pour représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
ROUCAYROL Guy